



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4853

Approbation d'une convention de partenariat entre le CEREMA et la Ville de Lyon visant à la co-construction et à la mise à jour des données de localisation des établissements recevant des populations vulnérables (ERPV) sur le territoire communal

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4853 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CEREMA ET LA VILLE DE LYON VISANT A LA CO-CONSTRUCTION ET A LA MISE A JOUR DES DONNEES DE LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DES POPULATIONS VULNERABLES (ERPV) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2017, la stratégie nationale de santé a positionné la santé environnementale comme axe prioritaire, se traduisant par le 3^{ème} Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3). Le PRSE 3, au travers d'une communauté d'acteurs, a vocation à apporter des réponses concrètes aux préoccupations des habitants sur les impacts environnementaux et les principaux déterminants de la santé humaine par la déclinaison des politiques publiques, dont celles des collectivités locales.

Dans ce contexte, une collaboration technique a été engagée à partir de 2017 entre les équipes de l'unité Environnement-Santé Territoires Climat du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Centre-Est et celles du service Santé-Environnement à la Direction de l'Écologie Urbaine de la Ville de Lyon.

Cette collaboration a confirmé la nécessité :

- de caler le périmètre des établissements recevant un public vulnérable à recenser (enseignement, soin/santé, petite enfance/action sociale et sport), et de produire une première base spatialisée des bâtiments qui les composent à Lyon ;
- d'associer les informations minimales nécessaires (identifiant, nom, adresse, nature de l'activité ...) ;
- de structurer la base de données selon un projet de GéoStandard destiné à être utilisé au niveau national dans la plateforme ministérielle dénommée Plateforme Mutualisée d'Aide au Diagnostic Environnemental (PlaMADE) et au niveau régional par la plateforme en ligne de l'Observatoire RHône-Alpin des Nuisances Environnementales (ORHANE) et par les indicateurs d'exposition prévus au Plan de Protection de l'Atmosphère de Lyon approuvé par arrêté préfectoral le 26 février 2014.

Les établissements accueillant des populations dites vulnérables tels que l'accueil des jeunes enfants, les établissements d'enseignement primaire et secondaire, les établissements d'accueil périscolaire (maisons de l'enfance, MJC, centres sociaux), les établissements de soins, les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, les équipements sportifs, évoluant régulièrement au regard de leur création, extension ou fermeture, il est important de maintenir cette base actualisée.

L'objet de la présente convention de partenariat sera de pérenniser cette base de données spatialisée des Établissements Recevant des Personnes Vulnérables (ERPV) sur le territoire de la Ville de Lyon produite conjointement par la Ville de Lyon et le CEREMA en 2019 :

- en procédant régulièrement à sa mise à jour ;
- en partageant leurs retours d'expériences sur son utilisation en vue de proposer de nouveaux développements (architecture et données attributaires complémentaires par exemple).
- en faisant évoluer si besoin la définition même de l'établissement recevant des populations vulnérables selon l'évolution réglementaire notamment.

La convention permettra également aux deux partenaires de définir les conditions de réutilisation des données et leurs mises à disposition auprès d'organismes tiers impliqués dans l'observation en santé-environnement par le biais d'un contrat de mise à disposition spécifique (annexe 1).

Aussi, compte tenu de l'intérêt général de ce partenariat, il vous est proposé de répondre favorablement à l'approbation de cette convention de partenariat et de ses annexes qui fixent les modalités pratiques et administratives du partenariat.

Vu ladite convention de partenariat et ses annexes ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CEREMA visant à co-construire et mettre à jour les données de localisation des établissements recevant des populations vulnérables sur le territoire communal, est approuvée.
- 2- La mise à disposition des données géographiques propriétés communes de la Ville de Lyon et du CEREMA auprès d'organismes tiers dans les conditions définies à l'annexe 1, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO